

**CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE VAUCLUSE**

Avignon, le 7 septembre 2020

80 Rue Marcel Demonque  
AGROPARC - CS 60508  
84908 AVIGNON cedex 9

Tel. 04.32.44.89.30

**N° 20-175**

**Arrêté du Président portant report des épreuves d'admissibilité du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'accès au grade de technicien territorial principal de 2ème classe dans la spécialité « Réseaux, Voirie et Infrastructures » session 2020**

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19

Vu l'arrêté du 16 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2ème classe et technicien principal de 1ère classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté du Président n° 20-087 du 17 mars 2020 modifiant l'arrêté n°19-152 du 11 juillet 2019 portant ouverture par le centre de gestion de Vaucluse pour le compte de la région Provence-Alpes Côte d'Azur d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe dans la spécialité « Réseaux, Voirie et Infrastructures »,

Considérant les demandes d'organisation du concours formulées par des collectivités territoriales et des établissements publics de la région Provence-Alpe Côte d'Azur,

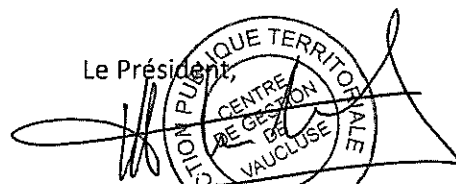
## ARRÊTE

**Article 1 :** Les épreuves d'admissibilité du concours d'accès au grade de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, initialement prévues le 16 avril 2020, sont reportées au 15 avril 2021.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié, les candidats au concours externe fournissent à l'autorité organisatrice, au plus tard à la date d'établissement de la liste classant par ordre alphabétique les candidats déclarés admis par le jury, soit la copie du titre ou du diplôme requis, soit la copie du titre ou diplôme obtenu dans leur Etat d'origine et reconnu comme équivalent aux diplômes français requis.

**Article 3 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse.

Le Président,  
  
Maurice CHABERT.

Le sceau officiel du Centre de Gestion de Vaucluse est visible en arrière-plan de la signature. Il est circulaire et contient le texte : 'COMMISSION PUBLIQUE TERRITORIALE', 'CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE' et 'VAUCLUSE'.